

# **Compte rendu de la séance du 18 septembre 2019**

Secrétaire(s) de la séance:

Martine COURSOULES

## **Ordre du jour:**

- Décisions modificatives
- Demande de participation Scénomusée
- Approbation de la modification simplifiée n° 3 du PLU
- Changement de prestataire gaz propane
- demande de remboursement arrhes camping municipal
- Choix d'un prestataire entretien salle des fêtes
- Questions diverses

## **Délibérations du conseil:**

### **Décisions modificatives n° 4 budget commune ( 2019 18 09 011)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant d'une part la somme de 4 € à rajouter pour finaliser l'amortissement du logiciel WIN POP et d'autre part les frais de dossier et le paiement de la 1ère échéance de l'emprunt contracté pour les dépenses d'investissement 2019, décide de la modification budgétaire suivante :

N° compte	Dépenses	Recettes
6064	- 285 €	
627	125 €	
66111	156 €	
6811 - 042	4 €	
28051 - 040		4 €
2031	-3 164 €	
1641	3 168 €	

### **Association Art et Traditions des Monts Dore : demande de participation à la réfection de panneaux ( 2019 18 09 02)**

Monsieur le Maire expose :

L'association Art et Traditions des Monts Dore avait créé un cheminement dans le bourg matérialisé par des panneaux d'information sur le patrimoine, réalisés par l'entreprise FLEURY ENSEIGNES. Ces panneaux se sont dégradés au fil du temps et descellés à plusieurs endroits. L'Association Art et Traditions des Monts Dore demande à la Mairie une participation et présente un devis d'un montant de 3 995 € HT.

Le Conseil Municipal, avant toute décision, estime qu'il serait souhaitable d'obtenir d'autres devis et demande à Monsieur le Maire d'en faire part à l'Association.

### **Modification simplifiée n° 3 du PLU ( 2019 18 09 03)**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-4 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2015 ;

Vu la modification simplifiée n° 1 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2016 ;

Vu la modification simplifiée n° 2 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Maire du 17 mai 2019 engageant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme concernant la suppression de l'emplacement réservé n°3 situé "Les Couderts" d'une surface approximative de 4 785 m<sup>2</sup> et dont l'objet était l'extension du camping municipal des Couderts ;

Vu le bilan présenté par le Maire au Conseil Municipal de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de Clermont-Ferrand.
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
- la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

#### Camping Municipal : demande de remboursement d'arrhes ( 2019\_18\_09\_04)

Monsieur le Maire présente une demande de remboursement des arrhes versées à la réservation d'une location d'une semaine, du 7 au 14 septembre 2019, émanant de Monsieur Patrick COULETTE suite à l'hospitalisation de son épouse. Il présente un certificat médical à l'appui de sa requête.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant les précédents ainsi que la présence d'un certificat médical, demande à Monsieur le Maire de procéder au remboursement de la somme versée, soit 93,10 €.

#### Entretien de la salle des fêtes : choix d'un prestataire ( 2019\_18\_09\_05)

Monsieur le Maire expose :

Le contrat de travail de Madame Virginie ALMEIDA, agent contractuel chargé de l'entretien de la salle des fêtes à raison de 15 heures par mois, prend fin au 21 septembre 2019.

Monsieur le Maire propose d'employer un prestataire de service pour remplacer Madame ALMEIDA. Il présente un devis établi par la SARL BOUCHAUDY Béatrice pour un montant de 26,40 € TTC de l'heure pour le nettoyage de la salle et de 26,40 € TTC pour l'état des lieux et la remise des clés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire de signer un contrat pour ces prestations avec Madame BOUCHAUDY jusqu'au 31 décembre 2019.

#### participation aux frais scolaires - année scolaire 2019/20 ( 2019\_18\_09\_06)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour l'année scolaire 2019/2020 les dispositions de ses délibérations concernant la participation de la commune aux frais de cantine supportés par les parents d'élèves aux mêmes conditions soit :

- pour chaque enfant scolarisé en maternelle ou en primaire, quelque soit la commune de scolarisation, une aide de 50 centimes d'euro par repas pour la restauration scolaire, sur présentation d'une facture acquittée.

#### demande de remboursement d'un téléphone portable : Décision modificative n° 5 - Budget commune ( 2019\_18\_09\_07)

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de son travail, Monsieur MARTINET Sylvain, employé dans les services techniques, a laissé tomber son téléphone portable personnel dans une canalisation d'eau. L'assurance de la commune n'a pas donné suite à la demande de remboursement.

Il présente la facture de l'entreprise ORANGE pour un montant de 191,88 €.

Le Conseil Municipal, après quelques demandes de précisions, à l'unanimité, décide de rembourser cette somme à Monsieur MARTINET et décide des virements de crédits suivants :

N° compte	dépenses	recettes
60612	- 200 €	
6718	200 €	

#### Prévision de travaux sylvicoles ( 2019\_18\_09\_08)

Monsieur le Maire présente un devis établi par l'ONF dans le cadre du programme d'actions pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune. Il s'agit de travaux sylvicoles comportant le dégagement manuel des plantations ainsi que la fourniture et la plantation de 100 plants de douglas pour un montant estimatif de 1 830 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à commander ces travaux.

#### réclamation facturation de l'eau 2018 ( 2019\_18\_09\_09)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 janvier 2019, une diminution de 1000 m3 sur l'index de consommation de l'eau avait été accordée à Monsieur et Madame LAPINTE en 2018 suite à une fuite d'eau dans leur camping Le Panoramique.

Il présente une nouvelle réclamation, Monsieur et Madame LAPINTE estimant que la fuite représentait plus de 1000 m3.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire, avant toute décision, de comparer avec la consommation 2019 du camping et de rappeler à Monsieur et Madame LAPINTE que toute fuite doit être signalée aux services techniques pour être prise en compte lors d'une réclamation.

Cette question sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

#### demande de repose d'un lampadaire ( 2019\_18\_09\_10)

Monsieur le Maire expose :

Lors du changement des lampadaires dans le cadre des économies d'énergie dans le lotissement des Fougères, un lampadaire a été supprimé. Monsieur le Maire précise que celui-ci ne produisait plus de source lumineuse : un thuyas jamais taillé, appartenant à Monsieur MADIC propriétaire au Lotissement Les Fougères, l'avait entouré et totalement occulté.

Il présente une demande de Monsieur MADIC, en vue de la repose du lampadaire. Monsieur MADIC s'engage à tailler ledit thuyas.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, considérant d'une part que cet éclairage n'a pas fait défaut pendant des années et d'autre part, qu'il convient d'éviter d'aggraver la pollution lumineuse, ne donne pas suite à la demande de Monsieur MADIC.

La question sur le changement de concessionnaire de gaz sera examinée lors d'une prochaine séance, toutes les informations nécessaires à la prise d'une décision n'ayant pas été communiquées par ENGIE.